

ANNEXE 2bis – Les fonctions de soin et traitement dans le cadre d’un projet multi-communal

Nom du partenaire :
Numéro BCE :

PRESTATIONS

La présente annexe est relative aux missions de soins suivantes effectuées dans le cadre d’un projet multi-communal :

- la fonction d’interventions communautaires (F1)
- la fonction de soutien psychologique de première ligne (F2)
- la fonction de traitement psychologique de première ligne (F3)

Le partenaire identifie les psychologues porteurs du projet multi-communal qui effectueront ces missions pour un volume horaire hebdomadaire spécifique, convenu avec le/les réseau/x (Réseau Santé Kirikou et/ou Réseau Santé Namur) via l’équipe PSYNAM. Seules les sessions/missions effectuées peuvent être remboursées. Dans le cadre d’un projet multi-communal, le partenaire est amené à déployer ces actions sur un plus grand nombre de communes, élargissant ainsi la portée de son intervention.

La répartition des heures ci-après doit strictement respecter les contingents qui vous ont été attribués lors de la dernière programmation des réseaux ; informations transmises par l’équipe PSYNAM.

RÉPARTITION DES CONTINGENTS PAR PSYCHOLOGUES IMPLIQUÉS DANS LE PROJET

NOM DU/DE LA PSYCHOLOGUE	NBRE D'HEURES/ SEMAINE Réseau Santé Kirikou	NBRE D'HEURES/ SEMAINE Réseau Santé Namur
NOMBRE TOTAL D'HEURES :		

SIGNATURES

Date de signature :

L'annexe 2 est soumise à validation par l'équipe PSYNAM. Celle-ci prend cours et entre en application le 01/01/2025. Celle-ci reste révisable en fonction de l'évolution de la programmation des réseaux.

Signature du/de la/des psychologue/s :	Signature du partenaire	Pour le projet PSYNAM